



Flash

«Indépendants avec vous, gagnants ensemble»

n°734

17 mai 2019

23^e année

BULLETIN SYNDICAL D'INFORMATIONS PUBLIÉ PAR L'UCP

2 bis, square Georges Lesage • 75012 PARIS • SYNDICAT-UCP-1@paris.fr

Une belle avancée sociale pour tous les personnels : **GARANTIE DE SALAIRE POUR TOUS !**

Telle est l'avancée sociale que nous avons actée lors du Comité Technique Central du 15 mai 2019.

Rappelons que 1 000 collègues par an se retrouvent dans la détresse en tombant à demi-traitement.

Il est donc urgent d'agir.

En effet, la couverture prévoyance est une revendication que l'UCP porte depuis plusieurs années et telle qu'elle nous est présentée, répond aux attentes des personnels. Les facilités d'accès que nous préconisons et qui sont retenues : sans limite d'âge, sans questionnaire médical préalable, sans majoration tarifaire pour adhésion tardive et sans délai de stage ou de carence.

Ces dispositions favorables aux personnels, ne sont certes pas sans conséquences sur le montant des cotisations pour couvrir les risques accrus de l'assureur.

Afin d'accompagner tous les personnels, sans exclusive, dans cette démarche, la Ville de Paris participera financièrement mensuellement, à la cotisation versée par chaque agent qui souscrira à ce contrat de groupe (7 tranches tenant compte des salaires, prise en charge totale par la Ville pour les deux premières tranches correspondant aux revenus les plus modestes, puis dégressive au fur et à mesure de l'augmentation de la rémunération (18€, 14€, 11€, 8€ et 5€).

Tout en restant dans la logique de progressivité de la participation financière de la Ville de Paris en faveur des salaires les plus modestes, l'UCP a proposé de majorer la participation financière de la Ville afin que le restant à charge de l'agent soit allégé, l'objectif étant d'intéresser le plus grand nombre.

La Ville s'en est tenue à sa participation financière initiale correspondant, il est vrai, à un effort financier de 1,2 million d'Euros, qui remplacera à terme l'APS mensuelle.

Si l'APS mensuelle excluait la majorité des personnels, ce ne sera pas le cas dans la prise en charge de la garantie de salaire. Quant à l'APS annuelle, celle-ci reste garantie et inchangée.

C'est donc un plus pour Tous, qu'il convient de reconnaître et qu'il faudra garantir et améliorer dans le temps.

En outre, le périmètre du contrat collectif comprend actuellement la Ville, le CASVP et EPPM. L'UCP préconise l'extension possible aux autres établissements publics dépendants de la Ville de Paris, à savoir l'École du Breuil, la MDPH 75, l'ESPCI et l'EIVP. Sur ce point, contact sera pris avec ces établissements pour, dans un second temps, pouvoir les associer à cette avancée sociale en faveur de leurs personnels.

Modalités pratiques : effet immédiat à partir du 1^{er} janvier 2020 dès la souscription, sur la base du volontariat, de chaque agent. L'indemnisation des agents devrait se faire dans un délai inférieur à une semaine couvrant jusqu'à 95% du salaire net mensuelle (régime indemnitaire et NBI compris).

Fiche d'entretien professionnel annuel : peut mieux faire !

Cette remarque s'adresse à l'Administration, non aux agents, pour le document d'entretien professionnel annuel qui nous a été soumis. Cette fiche est largement perfectible, pour ne pas dire totalement insatisfaisante.

Ce document a le mérite d'acter l'obligation réglementaire de supprimer la note chiffrée pour nos collègues de catégorie C et catégorie B (c'était déjà mis en œuvre pour les collègues de catégorie A sur l'application FMCR).

Pour l'UCP, il s'agit donc d'un document provisoire qu'il faut considérer comme tel pour la prochaine campagne des entretiens d'évaluation, afin d'engager avec les Organisations Syndicales un réel travail de concertation et de dialogue social pour valoriser chaque agent.